

DROIT DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS

INTRODUCTION GÉNÉRALE

FORMATION EN DROIT DES ÉTRANGERS
3 OCTOBRE 2024



Claire DEVEUX
Juriste à l'ADDE

PLAN

1. Introduction
2. Sources
3. Principes
4. Motifs de séjour
5. Autorités compétentes
6. Aperçu des titres de séjour

1. INTRODUCTION

- **Qu'est- ce qu'un « étranger » selon le droit belge?**

Définition négative:

→ « *étranger : quiconque ne fournit pas la preuve qu'il possède la nationalité belge* »

(art. 1^{er}, § 1^{er}, 1^o, L. 15/12/80)

- **Distinction selon la nationalité:**

- Citoyens de l'Union Européenne et assimilés

(27 États membres + Norvège, Lichtenstein, Islande + Suisse)

Rq: ~~Royaume-Uni~~ (Accord retrait UE-RU)

- Ressortissants de pays tiers

INTRODUCTION (SUITE)

Multitude de 'catégories' d'étrangers

- en fonction de la **nationalité**
- en fonction du **motif de séjour** (réfugié, étudiant étranger, travailleur étranger, personne venue par regroupement familial,...)

Conséquences:

- Titre de séjour particulier, d'une durée variable, conditions renouvellement
- Accès aux droits sociaux et économiques variables
- Accès au droit de vote

La légalité du séjour, la nationalité ou le statut de l'étranger ne conditionnent en principe pas les **droits civils** (mariage, divorce, cohabitation légale, filiation, etc.) et certains **droits fondamentaux** (AMU, obligation scolaire, etc.)

2. SOURCES

Sources de droit **international**

- Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951)
- Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)
- Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides
- ...

Sources de droit **européen**

- Convention européenne des Droits de l'Homme (4 novembre 1980) (CEDH)
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
- Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne
- Règlements et directives
- ...

SOURCES (SUITE)

Sources de droit **national**

- Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- ...

Importance de la **jurisprudence** (internationale et nationale)

- Cour Européenne des Droits de l'Homme
- Cour de Justice de l'Union européenne
- Cours et tribunaux nationaux
- ...

3. PRINCIPES

DISTINCTIONS DE BASE :

- Séjour des **ressortissants de pays tiers** – le séjour des **citoyens de l'Union européenne**
- **Court séjour** (max. 3 mois sur 6 mois) – **Long séjour** (+ 3 mois)
- **Visa – Titre de séjour**
- Visa **C** (visa court séjour) – Visa **D** (visa long séjour)
- **Admission** au séjour (= pas de pouvoir d'appréciation de l'Office des étrangers) – **Autorisation** de séjour (= pouvoir discrétionnaire de l'Office des étrangers)
- Séjour **temporaire** – Séjour **limité** – Séjour **illimité** – **Etablissement**
- Séjour **illégal** (séjour irrégulier + OQT) – Séjour **irrégulier**

PRINCIPES (SUITE)

REGLE DE BASE : le droit d'accès et de séjour en Belgique doit être demandé depuis l'étranger **AVANT** l'arrivée en Belgique (**VISA**)

TEMPÉRAMENTS AU PRINCIPE :

- Citoyens européens
- Membres de famille de Belge/citoyen UE (regroupement familial)
- Etrangers en séjour légal en Belgique (court/long séjour) : « changement de statut »
- Etrangers demandant une protection (DPI, *9ter*, victime traite des êtres humains)
- Etrangers en séjour illégal en cas de « circonstances exceptionnelles » (régularisation *9bis*)

PRINCIPES (SUITE)

Demandes de séjour, décisions en matière de séjour = formalisées par des ANNEXES

Ex:

- Demande de séjour (annexe 19, annexe 19ter)
- Carte de séjour (annexe 6, annexe 8)
- Décision de refus de séjour (annexe 20)
- Ordre de quitter le territoire (annexe 13)

Modèles de ces annexes:

- Arrêté royal du 8 octobre 1981
- Accessibles sur le site de l'Office des étrangers
<https://dofi.ibz.be/fr/propos/legislation/liste-des-annexes-la-loi-du-15-decembre-1980-et-larrete-royal-du-8-octobre-1981>

4. LES MOTIFS DE SÉJOUR

Court séjour (max. 90 jours/180)

- ▶ Visite touristique
- ▶ Visite familiale
- ▶ Visite professionnelle
- ▶ Motifs médicaux
- ▶ ...

Long séjour (+ 90 jours)

- ▶ Protection internationale
- ▶ Traite des êtres humains
- ▶ Etat de santé
- ▶ Regroupement familial
- ▶ Recherche
- ▶ Travail
- ▶ Etudes
- ▶ Raisons humanitaires
- ▶ ...

COÛT SÉJOUR – Ressortissants de pays tiers

- **Code communautaire des visas** – Etats Schengen – visa uniforme
- **Pays concernés/pays exemptés**
 - <https://dofi.ibz.be/fr/themes/entry/border-control/visa/visa-type-c/liste-des-pays-tiers-dont-les-ressortissants-sont-0>
- **Motifs:** visite familiale/amicale, affaires, culture, sports, visite officielle, raisons médicales, tourisme, *etc.*
- **Conditions:**
 - Moyens de subsistance (ou engagement de prise en charge légalisé à la commune)
 - Hébergement
 - Assurance maladie
 - Absence de menaces pour l'ordre public
 - Garanties de retour au pays d'origine

VISA

GELDIG VOOR
VALID FOR

ETATS SCHENGEN

VANAF
DU
FROM

02-09-2015

TO
UNTIL

29-09-2015

TYPE VISUM
TYPE DE VISA
TYPE OF VISA

C

AANTAL BINNENKOMSTEN
NUMBER OF ENTRIES

01

DUUR VAN HET VERBLIJF
DUREE DU SEJOUR
DURATION OF STAY

12

DAGEN
JOURS
DAYS

AFGEGEVEN TE
DELIVRE A
ISSUED IN

MANILA

OP
LE
ON

13-08-15

PASPOORTNUMMER
NUMERO DE PASSEPORT
NUMBER OF PASSPORT

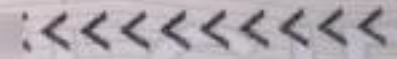
NAAM, VOORNAAM
NOM, PRENOM
SURNAME, NAME

BIJZONDERHEDEN
REMARQUES
REMARKS

BNL 2, VIS, BNL 12



VCBEL



COURT SÉJOUR – Ressortissants de pays tiers

- **A la frontière:**
 - Contrôle des documents justificatifs (PPN, objet/conditions séjour)
 - Vérification des moyens de subsistance
 - Possibilité de refoulement (même si visa valable)
- **En Belgique:**
 - **Se signaler à la commune** (décl. d'arrivée – annexe 3)- **Exc°**
 - Possibilité de **prolongation**: force majeure, raisons humanitaires ou raisons personnelles graves
 - Si reste au-delà de la période sans autorisation: **ordre de quitter le territoire**

COURT SÉJOUR - CITOYENS UE + EEE + SUISSE

Liberté de circulation

A la frontière:

- Carte d'identité nationale ou passeport national en cours de validité
- Si pas, autres moyens de preuve
- MAIS risque d'amende administrative de 200 euros

IDEM membres de famille non UE

En Belgique:

- Obligation de signalement à la commune (décl. de présence) + Exc°

LONG SÉJOUR - Ressortissants de pays tiers

- Principe = demande préalable de visa long séjour depuis le pays d'origine (**visa D**)
- Exceptions: demande depuis la Belgique
- Différents motifs de séjour :
 - Famille
 - Études
 - Travail
 - Protection
 - ...
- Conditions dépendent du motif

LONG SÉJOUR – CITOYENS UE + EEE + Suisse

- Demande d'attestation d'enregistrement
- Motifs énumérés :
 - Regroupement familial
 - Études
 - Travail salarié ou indépendant
 - Recherche d'emploi
 - Ressources suffisantes
- Documents justificatifs en fonction du motif

LONG SÉJOUR – REDEVANCE

Une redevance est due, outre les éventuels frais de visa, pour l'introduction d'une demande de séjour de plus de 3 mois. Elle est à verser préalablement à la demande sur le compte de l'Office des étrangers (dépôt de la preuve à l'appui de la demande). Montants au 1^{er} janvier 2024 (indexés chaque année) :

- **357 €** : art. *9bis*
- **229 €** : art. 9 (en ce compris étudiants établissements privés et carte professionnelle)
- **237 €** : étudiant établissement public
- **206 €** : regroupement familial avec un ressortissant pays tiers ou un Belge
- **144 €** : permis unique, chercheur, travailleur saisonnier
- **192 €** : Résident de longue durée UE venant d'un autre Etat membre
- ...

Plusieurs exceptions : Européen et membre de famille d'Européen, demandeur mineur (- 18 ans) ; demandeur de protection (DPI, art. *9ter*) ; membre de famille d'un réfugié reconnu, bénéficiaire de protection subsidiaire ou bénéficiaire art. *9ter* ; membre de famille descendant majeur handicapé ; étudiant bénéficiant d'une bourse d'études « belge ou européenne », étranger indigent dans le cadre de l'art. 9, ...

Plus d'infos sur le site de l'Office des étrangers : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/long-sejour/redevance>

5. AUTORITÉS COMPÉTENTES



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



Conseil
du
Contentieux des
Etrangers

cgvs
ra



SPF Intérieur
Office des Etrangers

ibz

AUTORITÉS COMPÉTENTES (SUITE)

- Ministère de l'Intérieur
- Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration (*= adjoint au ministre*)
- Office des étrangers (OE) (*= délégué du ministre*)
- Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA)
- Administrations communales
- Ambassades et Consulats (*= ministre des Affaires étrangères*)
- Conseil du Contentieux des étrangers (CCE)
- Conseil d'Etat (CE)
- Tribunaux civils
- CPAS et juridictions du travail
- Fedasil
- Juridictions européennes et internationales

CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS



- Juridiction administrative
- Deux contentieux :
 - Contentieux d'annulation (compétence du juge : rejet du recours ou annulation de la décision)
 - Plein contentieux (*DPI*) (compétence du juge : rejet du recours ou annulation de la décision du CGRA ou octroi de la protection)
- Site web : <https://www.rvv-cce.be/fr>

6. APERCU DES TITRES DE SÉJOUR

Titre de séjour	Statut visé
Attestation d'immatriculation (AI = carte orange) (<u>temporaire</u>)	Demande médicale recevable, demande RF avec un 1/3 ou UE recevable, asile en cours, étudiant si examen d'admission ou équivalence, victime de la traite, MENA,...
Carte A (<u>limité</u>)	Travailleur (sal. ou ind.) autorisé au séjour temporaire; régularisé temporaire; réfugié, gravement malade et bénéficiaire de protection subsidiaire; regroupé avec ressortissant pays 1/3; étudiant; MENA; victime de la traite; résident longue durée
Carte B (<u>illimité</u>)	Régularisé illimité; RF après 5 ans si regroupant en séjour illimité; réfugié après 5 ans, gravement malade et PS après 5 ans; victime de la traite; MENA
Carte K (<u>illimité</u>)	5 ans de séjour + séjour illimité (carte B)
Carte L (<u>illimité</u>)	Résident de longue durée UE en Belgique

Titre de séjour :	Statut visé
Carte EU (conditionné)	Séjour de + 3 mois du citoyen UE
Carte EU+ (permanent)	Séjour permanent du citoyen UE (après 5 ans)
Carte F (conditionné)	Séjour de + de 3 mois du ressortissant de pays tiers membre de famille du citoyen UE
Carte F+ (permanent)	Séjour permanent du ressortissant de pays tiers membre de famille de citoyen UE (après 5 ans)
Carte H	Travailleurs hautement qualifiés - Carte bleue européenne
Annexe 35 (temporaire)	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour en matière d'asile, RF, citoyen UE

ACHTERVOLGENDE VRIJPLAATSEN

GEMEENTENR.

NUMMER

N.

DATUM

NOOR - BLAD

SPÉCIMEN

KONINKRIJK BELGIË

MODEL **A**

PROVINCIE :

ARRONDISSEMENT :

GEMEENTE :

ATTEST VAN IMMATRICULATIE

Dit attest is geenzins een identiteitsbewijs noch een nationaliteitsbewijs.

Het lost de titulaire ervan niet toe een winstgevende bedrijvigheid uit te oefenen zonder machtiging van het Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid of van het Ministerie van Middenstand.

Het is slechts geldig zo het vergezeld gaat van het identiteitsdocument waarvan de belanghebbende houder is.

Afgeleverd te op

Geldig tot

De Ambtenaar van de Burgerlijke Stand
of zijn gemachtigde.

ROYAUME DE BELGIQUE
PROVINCE :
COMMUNE :
REF. :

DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR
(RECTO)

délivré en application de l'article 111, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour,
l'établissement et l'éloignement des étrangers.

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : de Lieu de naissance : de

Nationalité :

Demeurant à :

Numéro d'identification au registre national :

a introduit, auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers, un recours de pleine juridiction conformément à la procédure ordinaire ou un recours en annulation à l'encontre d'une décision visée l'article 39/79, § 1er, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ou à l'encontre d'une décision à laquelle l'article 18, paragraphe 3, et l'article 20, paragraphe 1^{er} de l'accord de retrait sont applicable.

L'intéressé(e) n'est ni admis(e), ni autorisé(e) au séjour mais peut demeurer sur le territoire du Royaume dans l'attente d'une décision du Conseil du Contentieux des Étrangers.

Le présent document est valable jusqu'au :

Marché du travail :⁽¹⁾ illimité
limité
non

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU DE NATIONALITÉ.

Fait à le

Le Bourgmestre ou son délégué

CONCLUSION

Pluralité

- des sources
- des statuts
- des acteurs
- des documents

Réformes fréquentes : nouveaux statuts, modification des procédures et conditions de fond et technicité

Des questions ?

Merci pour votre attention !

BONNE FORMATION !

